

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

2 septembre 2022

Convocation du 26 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Présents :** Olivier BOISSIERE, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Pascal LE GUILLOUX, Yves LARRIVEN, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

**Absents représentés :** Ginette LE CREURER donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Alexandra LE BRETON donne pouvoir à Aline LE ROY, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Sophie PHILIPPE,

**Absents excusés :** Patrick MARTIN, Isabelle LE CHANU, Xavier HOCHET

**Secrétaire de Séance :** Véronique COSSON

**Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations portant sur un mandat spécial (143), sur une convention d'occupation du domaine public avec l'association Fest in Leff (145) et sur une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Cohiniac (149).

**Décision :** accord à l'unanimité

**142. ADMINISTRATION GENERALE : RENCONTRES NATIONALES DES VILLAGES ETAPES - MANDAT SPECIAL**

**Présentation :** Une délégation d'élus se rendra aux rencontres nationales des villages étapes qui se tiendront à Villers-Bocage, du 28 au 30 septembre 2022 inclus.

Elle sera composée de Mmes Monique Lorant et Sophie Philippe, Adjointes au Maire.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

**Pas de débat**

**Décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité (Mmes Monique Lorant et Sophie PHILIPPE ne prennent pas part au vote), un mandat spécial à Mmes Monique Lorant et Sophie PHILIPPE, Adjointes pour se rendre rencontres nationales des villages étapes qui se tiendront à Villers Bocage, du 28 au 30 septembre 2022 inclus.

- précise, à l'unanimité (Mmes Monique Lorant et Sophie PHILIPPE ne prennent pas part au vote), que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (70€ pour l'hébergement en Province et 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

#### **142. ADMINISTRATION GENERALE : RENCONTRE TECHNIQUE « TERRAIN DE SPORT ENHERBE » - MANDAT SPECIAL**

**Présentation :** Un élu se rendra à une rencontre technique sur le thème des terrains de sport enherbés qui a lieu à Melesse le 20 septembre prochain.

Pour permettre le remboursement des frais de repas occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

#### **Pas de débat**

**Proposition de décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial à M. Jean-Michel Le Pillouer pour permettre le remboursement des frais de repas liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité (M. Jean-Michel Le Pillouer ne prend pas part au vote), un mandat spécial à M. Jean-Michel Le Pillouer, Adjoint pour se rendre à une rencontre technique sur le thème des terrains de sport enherbés qui a lieu à Melesse le 20 septembre prochain.
- précise, à l'unanimité (M. Jean-Michel Le Pillouer ne prend pas part au vote), que les frais de repas sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas).

#### **143. VOIRIE : RUE PASTEUR – PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Présentation :** dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pasteur, le SDE22 a fait procéder à l'étude de l'extension de l'éclairage public. Le coût de l'opération est estimé à 12 850€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE22 du 20 décembre 2019, la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élèverait à 7 733,80€.

**Débat :** Mr le Maire informe que la municipalité a décidé d'avancer l'horaire d'extinction de l'éclairage public à 21h30 pour les secteurs réglés auparavant sur 21h45.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet d'extension de l'éclairage public de la rue Pasteur présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 12 850,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndical d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 7 733,80€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatifs. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat

se font une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte eu prorata de chaque paiement à celle-ci.

**144. CULTURE : CINEMA EN PLEIN AIR – CONVENTION AVEC FEST IN LEFF  
(Cf. annexe 8)**

**Présentation :** l'association Fest in Leff a pour projet une projection de cinéma en plein air sur l'esplanade du Château le 9 septembre prochain. Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

**Débat :** - G. Le Lay demande si, en cas de météo défavorable, une solution de repli pourrait être envisagée au gymnase de Châtelaudren.

- P. Solo indique qu'il va se renseigner auprès du Collège.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

**145. FINANCES : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – FRAIS D'ETUDES**

**Présentation :** Un crédit d'un montant de 8 210€ a été inscrit au budget primitif 2022 sur l'article 2031 « frais d'études ».

Suite à la réalisation d'analyses et de diagnostics non prévus initialement (cf. ci-dessous), il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits à cet article :

diagnostic amiante WC publics PL	1 066,80
réalisation de documents nécessaires au dépôt AT - pose hotte restaurant scolaire	1 416,00
honoraires S NICOLAS pour construction préau enfants Ste Thérèse	1 800,00
analyse pour réfection muret digue	1 457,69
Etudes SDE- panneaux voltaïques	5200.00
Etude géotechnique du mur du cimetière	8210.00

Il est proposé de diminuer l'article 21578 de 13 000€ et d'augmenter de ce même montant l'article 2031 « frais d'études » soit :



Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2022
------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Honoraires

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-20 : Frais d'études	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-251 : Frais d'études	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-411 : Frais d'études	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-70 : Frais d'études	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-810 : Frais d'études	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21578-820 : Autre matériel et outillage de voirie	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°2 telle que libellée ci-dessus.

**146. RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET**

**(Cf. annexe 1)**

**Présentation :** suite à la mutation en interne d'une Atsem qui, en plus de sa fonction initiale, occupera la fonction de responsable de la garderie de Châtelaudren, il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de service (DHS) en la passant de 30 heures à 32 heures hebdomadaires pour faire coïncider sa DHS avec la réalité du temps de travail prévu.

**Pas de débat**

**Décision :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM de 30h à 32h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**147. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADES 2022 - CREATION DE POSTES**  
**(Cf. annexe 1)**

**Présentation :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que quatre agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, le grade à créer étant en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé, pour trois d'entre eux, la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup>, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour le quatrième agent, un emploi du même grade étant vacant, il n'est pas nécessaire de créer de nouveau poste.

Le Conseil municipal aura à délibérer ultérieurement, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, de la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un emploi d'agent de maîtrise.

#### **Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup>, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **148. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COHINIAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL (Cf. Annexe 9)**

**Présentation :** suite à la fermeture d'une classe maternelle à l'école de Cohiniac, le poste d'Atsem a été supprimé. La commune de Châtelaudren-Plouagat étant à la recherche d'agents des écoles pour l'année scolaire 2022 – 2023, il est proposé de conventionner avec la commune de Cohiniac pour la mise à disposition de cet agent pour une durée hebdomadaire de service d'environ 24 heures.

#### **Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Abstention : Jean-Michel LE PILLOUER), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

#### **149. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17, RUE DE MISSISSIPI – PARCELLE B N° 373 (VENTE GAILLY) (Cf. annexe 2)**

**Présentation :** L'étude de Maître Anne GANNAT à Lanvollon présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 17, rue de Mississipi cadastré B N°373 pour une superficie totale de 00ha 01a 85ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas préempter sur ce bien.

**150. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4, RUE DES CHARMES – PARCELLE C N° 2060 (VENTE PIZIVIN)**

**(Cf. annexe 3)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4, rue des Charmes cadastré C N° 2060 pour une superficie totale de 00ha 06a 58ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**151. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – KERMORVAN - PARCELLE B N°2130 (VENTE DERRIEN)**

**(Cf. annexe 4)**

**Présentation :** L'étude de Maître Gilles MENARD à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Kermorvan cadastré B N°2130 pour une superficie totale de 00ha 12a 60ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**152. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – CLOS DE LA PORTE – PARCELLE B N° 1667 (VENTE DE LORGERIL)**

**(Cf. annexe 5)**

**Présentation :** L'étude de Maître Philippe OUAIRY à Vitré présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Clos de la Porte cadastré B N°1667 pour une superficie totale de 00ha 53a 76ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**153. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –11, RUE PASTEUR - PARCELLE 038 A N°68 (VENTE PIZIVIN)**

**(Cf. annexe 6)**

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 11, rue Pasteur, cadastré 038 A N° 68 pour une superficie totale de 00ha 02a 78ca.

**Pas de débat**



**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**154. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 7, VENELLE DE KERNABAT- PARCELLE C N°2186 (VENTE LE BIGOT)**

(Cf. annexe 7)

**Présentation :** L'étude de Maître Catherine RICHARD à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 7, venelle de Kernabat, cadastré C N°2186 pour une superficie totale de 00ha 09a 80ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**155. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Marchés signés du 25/06/2022 au 25/08/2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
876	DECATHLON CAPRO	Matériel pédagogique / Table de tennis de de table GAR PL	multi	1 658,65	1 883,65	27/06/2022
888	LA VOITURE ELEC	Vehicule occasion NISSAN env200 électrique DX-822-QX	2182	7 163,76	9 513,76	28/06/2022
889	ACPS	Chambre froide restaurant scolaire	2188	8 804,00	10 564,80	29/06/2022
890	ARMOR GARAGE	Achat MASTER occasion GF-171-MH + carte grise	multi	27 404,00	32 784,00	29/06/2022
891	ACPS	Four mixte gaz Lcombi classic - restaurant scolaire	2188	18 900,00	22 680,00	29/06/2022
901	TOPAZ	Divers outillage pour service Bâtiment	2158	1 031,60	1 237,92	01/07/2022
902	PROLIANS CMB	Renouvellement outillage service Bâtiment	2158	2 806,94	3 368,33	01/07/2022
903	JEFCO	Extracteur de poussière Service BAT	2158	494,00	592,80	01/07/2022
983	ACPS	Installation d'un système d'extraction des buées en laverie composée	2188	7 450,00	8 940,00	20/07/2022
985	SARL HENRY	Achat d'un réfrigérateur - Mairie CH	2188	514,17	617,00	20/07/2022
989	SDE	Etudes pour installation de centrales photovoltaïques BGY - SDF PL - ECO PL	2031	6 500,01	7 800,00	27/07/2022
1005	R2S	Mise en place des plans de sécurité Gymnase/Boulodrome Plouagat	2135	418,00	501,60	27/07/2022
1008	SELF SIGNAL	Matériaux de construction d'un abri pour le restaurant scolaire de Plouagat (Wx en régie)	21318	11 000,00	13 200,00	28/07/2022
1017	ECR Environneme	securisation des point de sondage groupe scolaire	2313	500,00	600,00	03/08/2022
1018	COLAS FRANCE- E	Programme voirie 2022	2315	193 987,92	232 785,50	04/08/2022
1020	JARDIN SERVICE	Travaux de réfection des terrains de football de Chatelaudren-Plouagat	2312	213 395,40	256 074,48	08/08/2022
1021	COLAS FRANCE- E	Travaux d'aménagement de la rue pasteur	2315	402 480,90	482 977,08	08/08/2022
1032	BUREAU VALLEE	Armoire Ecole PL	2184	394,17	473,00	18/08/2022
1033	SBSI	Pc portable Ecole MMe DOMALAIN - suite vol	2183	699,17	839,00	22/08/2022
1042	ALDI MARCHÉ HON	Achat frigos Ecole CH+ école PL	2188	315,00	378,00	24/08/2022
		Total de la sélection		905 917,69	1 087 810,92	

La séance est close et levée à 20h55.

La secrétaire,

Véronique COSSON

Le Maire,

Olivier BOISSIERE



